Conseil scolaire du NORD-OUEST

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 415

RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire croit que des employés engagés et dévoués sont importants pour la réalisation de ses objectifs en matière d'éducation. Donc, il désire reconnaitre de façon officielle les années de service de ses employés, ainsi que l'engagement et les réussites des employés du CSNO.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil scolaire a recours aux témoignages de reconnaissance suivants :

    1.1 Le Conseil scolaire appuie la reconnaissance continue et informelle de ses employés par leur superviseur immédiat.

    1.2 Des marques de reconnaissance seront données aux employés qui célèbrent 5, 10, 15, 20, 25 ou 30 ans de service auprès du Conseil scolaire. Une récompense leur sera remise à l'occasion d'un rassemblement annuel des employés du conseil scolaire.

        1.2.1 Les reconnaissances pour les années de service seront gravées du logo du CSNO et du nombre d'années de service.
        - **5 ans** : portecrayon et épinglette du Conseil scolaire (valeur d'environ 30$);
        - **10 ans** : pomme en cristal (valeur environ 60$);
        - **15 ans** : sac à dos pour piquenique (valeur environ 90$);
        - **20 ans** : nappe des Tisserandes (valeur environ 150$);
        - **25 ans** : cadeau personnel (ex. : une œuvre) (valeur environ 200 $);
        - **30 ans et plus** : cadeau symbolique (valeur environ 300$).

    1.3 Lorsqu'un employé du Conseil scolaire prend sa retraite officielle, il recevra, en témoignage de reconnaissance, un objet gravé où figure le nombre de ses années de service et un cadeau dont la valeur équivaut à 15$ par année de service au CSNO. Le Conseil se joint à l'école lors d'une célébration en l'honneur de l'employé.

2 Dès que le Conseil est avisé qu'un employé a été reconnu par un organisme extérieur :
    2.1 il doit préparer une annonce de félicitations à l'intention du journal local;
    2.2 la présidence du Conseil doit offrir à l'employé ses félicitations personnelles par écrit au nom du Conseil;
    2.3 une réception peut être organisée en son honneur.

3 Reconnaissance des conseillers scolaires

3.1 À la suite des élections scolaires, ou lorsqu'un conseiller ou une conseillère scolaire quitte ses fonctions, le Conseil tiendra une rencontre informelle entre les élus actifs et sortants pour reconnaître l'élu ou les élus sortant(s). Un conseiller ou une conseillère qui a complété deux termes (huit années de service) ou plus, et qui quitte ses fonctions, recevra en témoignage de reconnaissance un objet gravé où figure le nombre de ses années de service.